



SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ
Siège : MAIRIE
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à quatorze heures, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du **08/11/2021**, s'est réuni à la salle des fêtes de Lacapelle Marival, sous la présidence de M. Gilles PLEIMPONT, Président.

<u>Membres en exercice</u>	47
<u>Membres présents</u>	24
<u>Membres absents et excusés</u>	23

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Bennet Mireille, Janicot Christiane, Rauffet Sylvie, MM Andrieu Daniel, Bayle Patrick, Daynac Denis, Hammerschmidt Harry, Lacombe Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Laville Benoît, Laviollette Christian, Magal Jonhny, Neveux Jean-Michel, Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Poujade Dominique, Riffle Jean-François, Simon Marc, Soret Pierre, Thers Francis, Valette Hervé, Vistour Didier

Membres absents excusés : MMES Bessède Claudine (absente), Labrousse Carral Valérie (excusée), MM Andrezejewski André (excusé et **pouvoir à Bennet Mireille**), Andurand Jacques (absent), Béco Antoine (excusé et **pouvoir à Lagarrigue Jean-Claude**), Boussac Thierry (absent), Calmon Patrick (excusé), Canal Serge (absent), Cassan Patrick (absent), Four Jean-Marc (absent), Gayral Damien, (excusé), Goudounesque André (absent), Lacaze Adrien (absent), Lacroix Jean-Marc (absent), Mazarguil Michel (absent), Rochette Philippe (excusé), Serrau Martial (absent), Serres Stéphane (absent), Soussirat Fabien (absent), Sylvestre Michel (absent), Tapie Fernand (absent), Teulet Sébastien (absent), Vermeil Rémi (absent)

Nombre de votants 26

1 -Approbation du procès-verbal du 28/06/2021.

Chaque délégué étant en possession d'un exemplaire et ayant pris connaissance du PV, ce dernier est soumis à l'approbation du Comité Syndical par les membres présents lors cette réunion.
Approbation à l'unanimité.

2 -Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation.

Mr le Président informe l'assemblée que le bureau par délégation du Comité Syndical a fait une demande de prêt de 500 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'amortissement de 15 Ans, à échéances constantes à périodicité trimestrielle et au taux fixe de 0.85 % pour financer en partie les travaux de Laresses et Lacabroulie.



SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ

Siège : MAIRIE
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

3 - Travaux de renforcement du réseau AEP de Lacabroulie : délibération pour choix entreprise et autoriser le Président à signer le marché.

Mr le Président informe que la consultation des candidatures et des offres a été lancée le 06/08/21 pour un retour le 10/09/21, 3 plis ont été reçus dans les délais (0 hors délais), le montant a été estimé à 879 000 € HT.

Les offres sont les suivantes :

- Quercy entreprise : 903 258.10 € HT
- Capraro : 923 321.30 € HT
- STAP : 868 864.12 € ht (offre de base) et 825 900.12 € HT (variante avec enrobage de la conduite avec les matériaux sur 60% du tracé)

Les critères retenus pour le jugement des offres :

- Prix des prestations : pondération à 60 % et la valeur technique à 40 %

Au vu des points attribués : la STAP se place en 1^{ère} position pour l'offre variante 825 900. 12 € HT et 2^{ème} position pour la base de 868 864.12 € HT, Capraro se place en 3^{ème} position et Quercy entreprise en 4^{ème} position.

Il est proposé au Comité Syndical de retenir l'offre variante STAP et d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide (voix pour 26) :

- De retenir l'offre de l'entreprise STAP pour la variante 1 (offre : enrobage de la conduite avec les matériaux extraits sur 60% du tracé) pour un montant de **825 900.12 € HT** soit **991 080.14 € TTC**,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et tous les documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.



SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ
Siège : MAIRIE
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

4- Approbation du RPQS 2020.

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Marion Labro du SYDED présente le rapport à l'assemblée (ci-joint le rapport).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (une délibération n'est pas nécessaire).

Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité approuve le RPQS 2020 du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Certains délégués ont demandé la situation financière du Syndicat qui sera transmis aux délégués dès que nous l'aurons en notre possession.

5- Convention tripartite entre SAUR, Syndicat et l'ASL de Gorses : autorisation de signature du Président.

Monsieur le Président explique l'objet de la convention qui consiste à l'ASL de Gorses d'acheter de l'eau au SMLS et de définir les conditions techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur et l'acheteur.

Le Président demande l'autorisation de la signer au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical (vote pour : 26) :

- Autorise le Président à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Il propose de mettre un délai de 3 mois pour signer la convention, passé cette date le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala se désengagera et mettra fin à la vente d'eau.

6- Délibération pour la date d'effet des communes souhaitant adhérer à la compétence optionnelle Assainissement.

Mr le Président rappelle au Comité Syndical que le SMLS exerce à titre Optionnel la Compétence Assainissement Collectif. Le transfert de cette compétence à lieu après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité demandeur d'une part et du Comité Syndical qui en fixe les conditions d'autre part. Le transfert de cette compétence prend effet au 1^{er} jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.



SYNDICAT MIXTE
LIMARGUE-SÉGALA
DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ

Siège : MAIRIE
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

Les communes de Cambes, Espagnac Ste Eulalie, Issepts, Miers et Sénailac-Latronquière ont délibéré FAVORABLEMENT au transfert de leur Compétence Assainissement Collectif Communale vers le SMLS.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical (vote pour : 26) :

- Accepte l'adhésion des collectivités suivantes : Cambes, Espagnac Ste Eulalie, Issepts et Sénailac-Latronquière à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Accepte l'adhésion de la collectivité de Miers à compte du 1^{er} juillet 2022 comme indiqué dans sa délibération,
- Fixe la date d'effet du transfert de la Compétence Assainissement Collectif des Collectivités demandeuses au 1^{er} jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée,
- Autorise Mr le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant au transfert.

7- Etudes CVM : convention avec SAUR et lancement étude sur les territoires Padirac, Ségala Oriental et Vallée du Célé.

Mr le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala a réceptionné les résultats de la modélisation des temps de contact issue du modèle hydraulique réalisé par la SAUR sur les territoires Causses de Gréalou et Livernon, le modèle et donnée d'exploitation ont permis l'identification des zones à risque et la sélection des tronçons particulièrement exposé au risque de forte concentration de CVM, il a été déterminé en lien avec l'ARS et le SYDED l'établissement d'un programme d'analyse de 48 points sur les réseaux d'eau potable de ses 2 territoires.

La présente convention prévoit que le prestataire a pour mission d'assister la collectivité dans la gestion des investigations des zones à risques CVM de son réseau de distribution d'eau potable via la réalisation d'une campagne pluriannuelle. Le programme sur 48 points identifié (23 sur le Causse de Gréalou et 25 sur Livernon). Et les campagnes d'analyse associées comprennent la réalisation de 4 mesures par point effectué sur l'année.

La présente convention, dont chaque membre a pris connaissance, définit les conditions techniques et financières dans lesquelles le prestataire réalisera les missions qui seront confiées par la collectivité.

Mr le Président demande au Comité Syndical d'approuver la convention avec la SAUR et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical (vote pour : 26) :

- Approuve les termes de la convention,



DORDOGNE-TOLERME-LOT-CÉLÉ

Siège : MAIRIE
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

- Autorise le Président à signer la convention avec la SAUR dont un exemplaire est joint à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Mr le Président propose au Comité Syndical de confier à la SAUR le lancement des études CVM sur les territoires Vallée du Célé, Padirac et Ségala Oriental courant année 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical (vote pour : 26) :

- Autorise le Président à lancer les études CVM sur les territoires Vallée du Célé, Padirac et Ségala Oriental et à signer tous les documents s'y rapportant.

8- Création du budget annexe Assainissement.

Mr le Président propose à l'assemblée d'approuver la création d'un budget annexe assainissement selon l'instruction budgétaire et comptable M49 développée en vigueur, précise que ce budget sera assujéti à la TVA et rappelle qu'en optant pour la TVA, toutes les dépenses et recettes sont soumises à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical (vote pour : 26) :

- Approuve la création d'un budget annexe Assainissement selon l'instruction budgétaire et comptable M49 développée en vigueur,
- Précise que ce budget annexe sera assujéti à la TVA selon les modalités prévues dans le code général des impôts,
- Autorise Mr le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Travaux divers.

Sousceyrac :

Mr le Président informe l'assemblée que le Syndicat doit procéder à des travaux d'extension du réseau au lieu-dit Canet à Sousceyrac en Quercy. Cela concerne le raccordement de quatre logements, des devis ont été sollicités :

- STAP : 24164 € HT (avec branchement)
- SAUR : 24236 € HT (hors branchement)

D'autre part, il sera demandé une participation financière de 2000 € Nette de TVA par pétitionnaire (nombre de 4) pour participation à ces travaux qui pourra être échelonné sur deux ans.

Une convention de participation financière entre le Syndicat et les Pétitionnaires sera établie.

Il est demandé au Comité Syndical de délibérer sur le choix de l'entreprise pour effectuer les travaux et de l'autoriser à signer la convention avec les pétitionnaires.



Siège : **MAIRIE**
46500 PADIRAC

☎ 05 65 33 44 40

✉ sicom.eaux.padirac@orange.fr

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical (vote pour : 26) :

- Retient l'entreprise STAP pour un montant de 24164 HT,
- Autorise Mr le Président à signer le devis correspondant,
- Autorise Mr le Président à signer la convention avec les pétitionnaires pour la participation aux travaux pour 2000 € Nette de TVA par pétitionnaire,
- Charge Mr le Président de solliciter la participation de 2000 € HT Nette de TVA par pétitionnaire dès que les travaux auront été réalisés.

Loubressac :

Mr le Président informe le Comité Syndical que la commune de Loubressac envisage de créer un lotissement (7 maisons), les canalisations et branchements seront à charge de la commune.

Une canalisation passe sur le terrain et son déplacement est à charge du Syndicat.

Miers :

La commune va procéder à l'aménagement du village et le Syndicat profitera de ces travaux pour mettre les coffrets compteurs en limite de propriété.

10- Choix du logo.

Mr le Président informe l'assemblée qu'il a sollicité la société CGSO pour la réalisation d'un devis pour des panneaux signalétiques. Ces derniers seraient à apposer sur les ouvrages du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Il nous a été proposé un panneau de dimension 1220 x 800 mm pour un montant HT de 105 € et un autre de dimension 930 x 900 mm pour 86 € HT.

Les panneaux sont présentés à l'assemblée.

Il a été décidé de retenir le panneau de dimension 930 x 900 mm.

Le Syndicat commandera le nombre de panneaux nécessaires pour tous les ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical (vote pour : 25 et 1 abstention) :

- Retient la proposition de la société CGSO pour le panneau de dimension 930 x 900 mm pour un prix unitaire de 86 HT,
- Charge Mr le Président de commander le nombre de panneaux nécessaires pour les ouvrages du Syndicat,
- Autorise le Président à signer le devis correspondant et tous les documents s'y rapportant.